



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **P 02 - 00258** Dis  
du **2 JUL 2002**

portant fixation du prix de journée 2002 de la Maison d'Enfants  
« Gustave Stricker » à ILLZACH

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,  
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986  
en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à  
ILLZACH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à :

**125,22 €**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le  
Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un  
recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux  
mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de  
réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 8 JUIL. 2002

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	08 JUIL 2002
	Publication - Notification le	10 JUIL 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

le Directeur Adjoint  
*Maxime HERRGOTT*  
Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*Philippe GALLI*  
Philippe GALLI

Pour copie conforme  
COLMAR, le 10 JUIL 2002

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Adjoint

*Maxime HERRGOTT*  
Maxime HERRGOTT